



ARCHIVES

COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, 2517 KJ La Haye. Tél. 92 44 41 Télégr. Intercourt, La Haye.

Communiqué

*non officiel
pour publication immédiate*

N° 78/7

Le 1^{er} décembre 1978

Le Greffe de la Cour internationale de Justice met à la disposition de la presse les renseignements suivants :

Le 1^{er} décembre 1978, le Gouvernement tunisien a notifié au Greffe un compromis conclu entre la Tunisie et la Jamahiriya arabe libyenne le 10 juin 1977 et entré en vigueur le jour de l'échange des instruments de ratification, à savoir le 27 février 1978. Ce compromis soumet à la Cour un différend entre la Tunisie et la Jamahiriya arabe libyenne relatif à la délimitation du plateau continental entre les deux Etats.

En vertu de l'article 40, paragraphe 1, du Statut de la Cour, la notification d'un compromis est un moyen de porter une affaire devant la Cour. En l'espèce, le compromis prévoit que la notification peut être faite soit par les deux Parties soit par l'une ou l'autre d'entre elles. La Tunisie seule a procédé à cette notification.